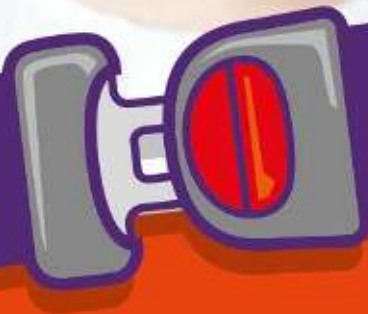




**Attachez-le
à la vie!**



**LE SIÈGE D'AUTO,
JUSQU'À QUAND?**

Québec 

IMPORTANT

- Ne placez jamais la ceinture de sécurité derrière le dos ou sous le bras de votre enfant. En cas de collision, la ceinture pourrait causer d'importantes blessures à ses organes vitaux.
- Les vêtements d'hiver peuvent être trompeurs. Vérifiez que la ceinture passe bien sur les hanches et au milieu de l'épaule de l'enfant.
- Même si votre enfant n'est pas à bord de la voiture, attachez toujours le siège d'appoint avec la ceinture de sécurité. De cette façon, il ne sera pas projeté dans la voiture en cas d'accident.

Le saviez-vous ?

Chaque année au Québec, plus de 1 000 enfants de 9 ans ou moins sont victimes d'un accident de la route alors qu'ils prennent place dans un véhicule routier. Dans certains de ces accidents, c'est la ceinture de sécurité qui cause les blessures parce que les enfants ne sont pas assis sur un siège d'appoint et qu'ils sont trop petits pour utiliser la ceinture seule.

En cas de collision, l'utilisation d'un siège d'appoint peut diminuer ou même éviter les blessures, d'où l'importance de ne pas le retirer trop tôt !

Quand passer au siège d'appoint ?

La transition vers le siège d'appoint ne doit pas se faire avant que votre enfant ait atteint un poids minimal de 18 kg (40 lb).

Il faut aussi vous assurer qu'une fois assis dans le siège d'appoint, votre enfant porte correctement la ceinture de sécurité, c'est-à-dire qu'elle passe au milieu de son épaule (clavicule) et sur ses hanches (bassin).

Pourquoi la ceinture doit-elle être placée de cette façon ?

En cas d'arrêt soudain ou de collision, la clavicule et les os du bassin sont les os qui sont le plus en mesure d'absorber le choc. Si la ceinture s'appuie sur son cou et son ventre, l'enfant pourrait subir de graves blessures à la colonne vertébrale ou aux organes internes en cas d'accident.



La ceinture s'appuie sur le cou et le ventre de la petite fille : celle-ci est donc trop petite pour utiliser un siège d'appoint.

Quand passer à la ceinture de sécurité seule ?

Pour utiliser la ceinture de sécurité sans siège d'appoint, votre enfant doit avoir :

- le dos bien droit et bien appuyé contre le dossier ;
- les genoux bien pliés au bout du siège.

Une fois attachée, la ceinture doit passer au milieu de son épaule (clavicule) et sur ses hanches (bassin).

Il est essentiel qu'il puisse tenir facilement cette position durant tout le trajet.

Si l'enfant n'est pas assez grand pour être assis directement sur la banquette, il aura tendance à se laisser glisser sous la ceinture pour être à l'aise. La ceinture s'appuiera alors sur son cou et son ventre, ce qui pourrait causer de graves blessures à sa colonne vertébrale ou à ses organes internes en cas d'accident.

Mal ajuster une ceinture peut avoir des conséquences graves. Que ce soit pour l'utilisation du siège d'appoint ou pour celle de la ceinture de sécurité sans siège, ne soyez pas trop pressés !

Votre enfant devrait utiliser un siège d'appoint jusqu'à ce qu'il atteigne la limite de poids ou de taille indiquée par le fabricant de son siège, mais **SURTOUT**, jusqu'à ce que vous ayez la certitude que sa ceinture de sécurité est parfaitement ajustée lorsqu'il est assis directement sur la banquette.



Les jambes du garçon ne sont pas assez longues pour être pliées au bout du siège.

En se laissant glisser pour être à l'aise, sa ceinture s'est déplacée et s'appuie sur son cou et son ventre.

Les enfants de 12 ans ou moins : sur la banquette arrière

C'est l'endroit le plus sécuritaire pour eux puisqu'ils se trouvent le plus loin possible des zones d'impact, en cas de collision frontale, ainsi que des coussins gonflables situés à l'avant !

Selon le *Code de la sécurité routière*

Dans un véhicule en mouvement, les enfants doivent être installés dans un siège d'auto adapté à leur poids et à leur taille jusqu'à ce qu'ils mesurent 145 cm ou jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 9 ans.

Toutefois, les enfants devraient continuer de s'asseoir dans un siège d'appoint tant qu'ils ne peuvent pas utiliser la ceinture de sécurité seule de façon sécuritaire.

De plus, quelle que soit la raison, on ne laisse **jamais** un enfant sans surveillance dans un véhicule routier. L'article 380 du *Code de la sécurité routière* dit : « Nul ne peut laisser sans surveillance dans un véhicule routier dont il a la garde un enfant de moins de 7 ans. »

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

100182 C-6427 (22-02)